

TRIATHLON DU PAYS DE TRONCAIS
SPRINT Individuel et Relais
Samedi 17 août 2019

Article 1 : discipline

Le règlement en vigueur est celui de la FFTRI. La course sera sans drafting (sans aspiration abri) entre concurrents. Tout concurrent devra être obligatoirement présent lors de l'exposé de course. L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Nous rappelons à tous que la prudence doit être de mise. Il est impératif de respecter le code de la route sauf lorsqu'un signaleur vous donne la priorité.

Article 2 : inscriptions

L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie cadet(te).

L'inscription se fait par internet avec paiement CB, les frais d'utilisation du service seront à la charge du participant et s'ajouteront aux montants d'inscriptions demandés.

La signature de l'athlète ou de son représentant légal (sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le présent règlement et certifie exacts les renseignements fournis. Pour les non licenciés un Pass compétition devra être rempli le jour de l'épreuve à la remise du dossard.

Pour les participants possédant une licence étrangère affiliée à l'ITU, un Pass ITU devra être rempli.

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription. La date limite d'inscription est fixée au 16 Aout 2018.

Le montant d'inscription est de 22€ par athlète. Il n'y aura pas d'inscription sur place. Pour les non licenciés FFTRI, l'obtention d'un Pass compétition sera obligatoire. Son montant est de 5€.

Article 3 : épreuve et sanctions

- La natation s'effectue dans l'étang de Saint Bonnet Tronçais sur un parcours balisé par des bouées. La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C. Si la température de l'eau est inférieure à 12°C, la natation sera annulée.
- Lors de la partie cycliste les concurrents doivent porter leur dossard dans le dos. L'aspiration-abri (drafting) est interdit entre concurrents. Le port du casque rigide est obligatoire sur la totalité du parcours, y compris vélo à la main dans le parc à vélo.
- Lors de la course à pied qui s'effectue en 2 boucles les athlètes doivent porter leur dossard devant. L'accompagnement par un tiers est interdit. Une boucle de pénalité sera mise en place pour les

athlètes ayant reçu un ou deux carton(s) bleu(s) par les arbitres. Si 3 cartons bleus sont reçus l'athlète sera disqualifié.

- Toute aide extérieure est interdite.
- Un concurrent doublé ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration du concurrent le doublant. Il devra maintenir un écart latéral de 3 mètres, et une distance de 7mètres avec le concurrent l'ayant doublé.
- Pour les équipes relais, le passage du relais s'effectue dans la zone de transition à l'emplacement déterminé par le numéro de dossard de la main à la main.

Les concurrents devront respecter le code de la route et respecter les indications des signaleurs sur les différents parcours.

Le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste et dans l'aire de transition dès lors que le vélo est manipulé.

Article 4 : assurances et sécurités

Les concurrents sont couverts pendant la course par leur licence FFTRI ou par le « pass-compétition » acquis lors de leur inscription.

Des secouristes sont présents pendant toute la durée de l'épreuve pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non respect du code de la route ou des consignes de l'organisation. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Le jour même, en cas d'interruption définitive, d'annulation de l'épreuve ou transformation en duathlon pour intempérie ou toute autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

Article 5 : Sportivité et respect

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les arbitres et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Article 6 : droits d'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au triathlon du Pays de Tronçais, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.